VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 125/2025/ST

OBJET : Raccordement fibre chemin de Vigneaux.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 19/08/2025 de la Sté Circet domiciliée n°1 allée des Chênes à 88000 Epinal, concernant des travaux de raccordement fibre à effectuer chemin de Vigneaux à 30320 Marguerittes, travaux réalisés par la Sté Medalia Telecom domiciliée 14 place Jeanne Soula à 30128 Garons,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Medalia Telecom est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, conformément à la demande en date du 19/08/2025, chemin de Vigneaux à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous véhicules sauf véhicule de la Sté Medalia Telecom chemin de Vigneaux à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation chemin de Vigneaux à 30320 Marguerittes sera maintenue et si nécessité des travaux une circulation alternée pourra être mise en place. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de la Sté Medalia Telecom et à ses frais.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 27/08/2025 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/38308

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 19/09/2025 de 10h00 à 17h00. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes et la Sté Medalia Telecom.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-six août deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES
(Gard)

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 27/08/2025 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/38308